



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. MENGEAUD à M. PORTE

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX- Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

**OBJET : CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (CNC)
AU TITRE DU CLASSEMENT « ART ET ESSAI » ET DES LABELS AFFERENTS POUR L'EXERCICE
2022.**

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-174

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le cinéma municipal Les Lumières a perçu, l'année précédente, une aide financière du Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), au titre du renouvellement du classement « Art et Essai » et des trois labels afférents « Jeune public », « Patrimoine et Répertoire » et « Recherche et Découverte ».

Considérant que la commune sollicite à nouveau le versement de cette subvention annuelle par le C.N.C. pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

SOLLICITE l'aide financière 28 988,00 € du C.N.C. au titre du renouvellement du classement « art et essai » et des trois labels afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé au 291 boulevard Raspail 75 675 Paris cedex 14, représenté par son président, Monsieur Dominique BOUTONNAT,

ci-après désigné le « CNC »,

d'une part,

et la société *Cinéma municipal Les Lumières*
dont le siège est situé *BP 30102 13747 Vitrolles Cedex*
représentée par *Loïc GACHON*
en qualité de *Maire*
possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désigné le « BENEFICIAIRE »,

d'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112-4 (3°), R.112-23 (6°) et D.311-1 ;

Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée (RGA), notamment ses articles 231-2 à 231-12 et 412-21;

Vu la décision du Président du CNC en date du 23-05-2022 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :

Il a été attribué au BENEFICIAIRE, pour l'établissement LES LUMIERES, numéro d'autorisation 7463723, une subvention de 28988 € (vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros) afin de récompenser la programmation et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 39466 € au titre de l'aide sélective à l'art et essai prévue à l'article 231-12 du RGA ;
- 2368 € au titre des allocations directes à raison de l'octroi des labels prévues à l'article 231-8 du RGA ;
- 1796 € au titre des allocations directes à raison de la programmation d'œuvres cinématographiques peu diffusées et qualifiées « Recherche et découverte » prévues à l'article 231-4 du RGA ;

Cette subvention sera imputée au titre de l'exercice 2022, budget du CNC, code intervention C1353. Le comptable assignataire, chargé du paiement, est l'Agent comptable du CNC.

Article 2 :

Le paiement de cette subvention est effectué en une seule tranche, après la signature de la présente convention.

Article 3 :

Le BENEFCIAIRE s'engage à faire figurer dans ses documents et supports de communication relatifs à la programmation dans son établissement le logo type du CNC et la mention « avec le soutien du CNC ».

Article 4 :

Dans le cas où, pendant l'année pour laquelle l'établissement a reçu le classement art et essai, le BENEFCIAIRE décide de céder l'établissement de spectacles cinématographiques, il est tenu d'en informer le CNC dans les meilleurs délais.

Article 5 :

Conformément à l'article 121-5 du RGA, le versement de la subvention au BENEFCIAIRE est strictement conditionné au respect des conditions auxquelles est subordonnée son attribution.

En particulier, le BENEFCIAIRE doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre à jour du paiement de la taxe prévue à l'article L. 115-1 du code du cinéma et de l'image animée ;
- Respecter le délai imparti pour l'envoi de la déclaration de recettes prévue au 3° de l'article L. 212-32 du même code.

Article 6 :

En cas de non-respect par le BENEFCIAIRE de l'une de ses obligations, le CNC se réserve le droit de résilier la présente convention et d'exiger du BENEFCIAIRE le reversement immédiat et total des sommes perçues par lui au titre de la présente convention.

Article 7 :

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant les tribunaux administratifs.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Le chef de mission de contrôle général
économique et financier**

Romuald GILET

**Le Centre National du Cinéma
et de l'Image Animée,**

Dominique BOUTONNAT

Le bénéficiaire

(Nom, prénom, qualité
et cachet de la structure)

Direction du cinéma
Service de l'exploitation
291 boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14
tél. 01 44 34 38 44

Monsieur ou Madame Bailleul Marie
Arcades de Citeaux
13127 VITROLLES

Paris, le 9 juin 2022

Classement Art et essai 2022
Dossier suivi par Dorothee DUVAL
Tél: 01.44.34.38.62/65

Monsieur ou Madame,

Vous avez déposé une demande de classement art et essai pour l'année 2022 de l'établissement LES LUMIERES à VITROLLES.

Après examen de votre dossier, la commission du cinéma d'art et d'essai de votre région a proposé le classement art et essai de cet établissement.

Le Président du CNC ayant décidé, au vu de votre demande, de suivre cette proposition, j'ai le plaisir de vous informer que l'établissement LES LUMIERES à VITROLLES est classé art et essai au titre de l'année 2022.

La subvention allouée s'élève à 28988 € :

- Aide art et essai : 39466 €
- Prime à raison de l'octroi des différents labels : 2368 €
- Prime à raison de la programmation des films peu diffusés et qualifiés « recherche et découverte » : 1796 €

Vous trouverez ci-joint les éléments de calcul et d'appréciation à l'origine de l'établissement de ce montant de subvention.

Les labels suivants sont attribués à l'établissement :

- « Jeune public »
- « Patrimoine et répertoire »
- « Recherche et découverte »

Afin de mettre en œuvre le paiement de cette subvention, je vous remercie de bien vouloir me retourner, en deux exemplaires, la convention annexée au présent courrier, après avoir :

1°) apposé les initiales du responsable de votre structure sur chacune de pages de la convention ;

2°) apposé sur la dernière page de chaque exemplaire, sous la dernière ligne du texte, la mention manuscrite, "LU ET APPROUVE", suivie de la signature du représentant légal de votre structure ou de celle de la personne disposant de la délégation de signature du représentant légal, complétée de ses nom, prénom et qualité, ainsi que du cachet de la structure. & Ne pas dater.

Je vous remercie de bien vouloir suivre les directives précitées et de n'apporter au texte aucune modification ou adjonction, faute de quoi cette convention ne saurait être valable.

Je vous informe par ailleurs que vous avez la possibilité de solliciter, via le site Internet <https://mon.cnc.fr>, un nouvel examen de votre demande de classement par la Commission du cinéma d'art et d'essai réunie en formation nationale. J'attire votre attention sur l'obligation de motiver cette demande : toute demande de réexamen insuffisamment justifiée ne sera pas recevable.

Cette demande devra être transmise au CNC via le site internet mentionné uniquement, avant le 30/06/2022

Je vous prie de croire, Monsieur ou Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Corentin Bichet
Chef du service de l'exploitation



Fiche récapitulative par établissement 06/03/2019 - 03/11/2020

Etablissement : LES LUMIERES(7463723)
Commune : VITROLLES
Catégorie de classement : C

Les principales données de votre établissement

Nombre de semaines : 69
Nombre d'entrées : 24747
Nombre d'entrées art et essai : 19325
Nombre de films total : 463
Nombre de film art et essai : 378
Nombre de séances totales : 2634
Nombre de séances art et essai : 2126

Indice de base : 2,06

Pondération : 0,20

Application d'un coefficient majorateur de 0,20, fondé notamment sur le critère suivant :

Indice final : 2,26

